



Concubinage, indemnisation après incendie

Par **rodrik**, le **20/11/2008** à **20:20**

Bonjour,

Je suis depuis cet été en séparation après une vie commune en concubinage de 16 ans.

Mi octobre, un incendie accidentel a détruit en totalité le logement locatif que nous habitons ; le contrat d'assurance et le bail étaient encore aux deux noms jusqu'à l'incendie.

L'assurance habitation était prélevée sur le compte joint jusqu'au mois août, puis sur mon compte jusqu'à l'incendie.

Que puis-je attendre en domaine d'indemnisation? Répartition à part égale ou pas? Droit de regard prioritaire ou pas?

Je précise que mis à part des photos, nous ne disposons plus des factures, parties en fumée dans l'incendie.

Merci de vos réponses

Par **chaber**, le **21/11/2008** à **06:56**

Le règlement des primes n'a rien à voir. le principal est qu'elles soient payées régulièrement pour la prise en charge du sinistre.

Le contrat étant souscrit par mr x et melle Y, l'assureur doit son indemnité aux souscripteurs

Si le sinistre est important, vous auriez peut-être intérêt à prendre un expert d'assuré au titre de la garantie Honoraires d'experts de votre contrat